



VIE DÉMOCRATIQUE

Second tour des Élections Municipales à Guérande

Dimanche 28 juin, aura lieu le second tour des élections municipales dans 4 855 communes, dont Guérande. Ainsi, conformément aux préconisations gouvernementales, toutes les dispositions ont été prises à Guérande pour assurer la sécurité sanitaire des membres des bureaux de vote, des candidats et des électeurs.

Publié le 23 juin 2020

Dispositif dans les bureaux de vote :

- L'aménagement sera adapté de manière à limiter les contacts et à assurer une distance d'au moins un mètre entre chaque personne. Un sens de circulation est mis en place dans chaque bureau.
- Seulement 3 électeurs pourront accéder simultanément aux bureaux de vote (priorité donnée aux personnes vulnérables).
- Le respect des règles de l'état d'urgence sanitaire liées aux regroupements de personnes sera appliqué, avec en particulier le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.
- Le port du masque et les mesures d'hygiène et de distanciation physique seront obligatoires pour les électeurs ainsi que pour les membres du bureau de vote, les scrutateurs et les personnes participants au contrôle du scrutin.
- Il pourra être demandé aux électeurs de retirer momentanément leur masque aux fins de contrôle de leur identité (sauf pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation s'ils respectent les mesures sanitaires).
- À l'entrée et à la sortie dans tous les bureaux de vote, du gel hydro-alcoolique ou un accès à un point d'eau avec du savon seront à disposition.

Afin d'éviter les contacts lors des opérations électorales, les membres du bureau de vote ne toucheront ni la pièce d'identité, ni la carte électorale (qui ne sera donc pas estampillée de la date du scrutin).

- En plus d'une pièce d'identité valide (obligatoire) et de la carte d'électeur (recommandée), il est recommandé de se déplacer avec son propre stylo (et si possible avec son bulletin de vote).
- Pour rappel, les procurations doivent s'effectuer à la gendarmerie ou au greffe du tribunal d'instance de Saint-Nazaire. Celles initialement prévues pour le 22 mars (second tour annulé) seront valables pour le 28 juin.
- Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h. Il est conseillé de s'y déplacer pour venir voter aux horaires où l'affluence est, en général, plus faible, à savoir le matin de 8h à 10h ou l'après-midi de 13h à 16h.

Retrouvez toutes les informations relatives aux élections ici : <https://www.ville-guerande.fr/pratique-vos-demarches/etat-civil/elections-municipales-2020>



HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h